

FICHE TECHNIQUE

La gestion active de la dette

La gestion active de la dette est une expression générique pour regrouper les différentes techniques afin de rationaliser la gestion de la dette dans le secteur des collectivités locales.

Cette gestion de la dette s'appuie sur trois objectifs majeurs :

- Minimiser, à chaque instant, les frais financiers de la collectivité concernée.
- Simplifier le mode de gestion de la dette pour une maîtrise plus approfondie de l'encours
- Réduire le risque pesant sur l'encours de la collectivité.

1) La gestion active de la dette nécessite de maîtriser parfaitement un certain nombre de pré-requis indispensables. Le premier d'entre eux est la fine connaissance de son encours (formules, échéances...). Mais il s'agit également de la maîtrise des techniques de réaménagement, des relations et des rapports avec les établissements bancaires.

2) La gestion active de la dette s'appuie sur des outils dont la connaissance et les procédés ne sont pas moins importants. Il s'agit essentiellement des instruments de couverture du risque de taux (Cf fiche technique sur les opérations de couverture de taux).

3) Depuis la publicité des emprunts toxiques et des recommandations de la Cour des Comptes, le cadre réglementaire de la gestion active de la dette s'est considérablement contraint. Cette politique est soumise à de fortes contraintes juridiques, réglementaires et budgétaires.

- La circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics est un texte juridique de référence. Il a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette et de rappeler l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier. La circulaire indique ainsi une série de produits déconseillés aux collectivités avec une liste d'indices à éviter. De la même manière, l'information des assemblées délibérantes doit être favorisée afin de développer le contrôle de celles-ci sur la gestion active de la dette.
- Par ailleurs, la charte Gissler, malgré son caractère non contraignant, est également devenue une référence de la gestion active de la dette. Elle classe les structures et les index selon une échelle de risques. La publication auprès de l'assemblée délibérante de la répartition de l'encours de dette selon cette classification est aujourd'hui fortement conseillée. Une série d'engagements concernant les établissements bancaires et les collectivités est ainsi édictée (engagement de ne pas proposer certains produits, information, transparence...).